

Les tarifs Point Vert 2019

A) Les tarifs Point Vert par matériau en EUR / kg

Code	Matériaux	Tarifs en EUR / kg hors TVA
Recyclé		
001	Verre	0,0311
002	Papier - carton ($\geq 85\%$)	0,0223
003	Acier ($\geq 50\%$)	0,0529
004	Aluminium ($\geq 50\%$ et $\geq 50\mu$)	0,0339
005-01	PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore	0,3463
005-02	PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu	0,3463
005-03	PET – Bouteilles et flacons - Transparent vert	0,3463
007	HDPE – bouteilles, flacons et bouchons	0,3418
008	Cartons à boissons	0,3541
011-01	PP – Bouteilles, Flacons et autres emballages rigides	0,5103
011-02	PS – Emballages rigides (sauf EPS et XPS)	0,5103
011-03	HDPE – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons	0,5103
011-04	PET – Bouteilles et flacons - Transparent - Autres que incolore, bleu ou vert	0,5103
011-05	PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent	0,5103
011-06	PET – Bouteilles et flacons - Opaques	0,5103
011-07	PE – Films plastiques	0,5103
011-08	Plastique - Emballages rigides n.c.a. (sauf EPS, XPS et compostables)	0,5103
011-09	Plastique - Films n.c.a. (sauf compostables)	0,5103
Valorisé		
012	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton	0,6181
013	Emballages en aluminium $< 50 \mu$ composé d'aluminium seulement	0,6181
014	- Frigolite (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables - Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le plastique - Emballages plastiques aluminisés	0,6181
016	Bois, liège, textile, e.a.	0,6181
Non-valorisé		
017	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le verre	0,7818
018	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier	0,7818
019	Céramique, grès, porcelaine, e.a.	0,7818

n.c.a. = non compris ailleurs. Ceci indique qu'il s'agit de la catégorie restante.

Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

Règles générales

- 1 Tous les éléments d'emballage qui sont (facilement) séparables doivent être déclarés au tarif du matériau dont ils sont composés.

Exemples:

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal doit être déclaré au tarif 'verre 001', l'étiquette au tarif 'papier-carton 002' et le couvercle en 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton doit être déclarée au tarif 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en plastique avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer ensemble au tarif 'films plastiques 011-07'. Les étiquettes sont à déclarer ensemble au tarif 'papier-carton 002'.

- 2 Les emballages ménagers marqués d'une tête de mort doivent toujours être déclarés dans le tarif 'valorisé' ou 'non-valorisé'.

- 3 Distinction entre les emballages rigides et souples

- a. **Les emballages rigides** sont durs et reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, rapiers et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.
- b. **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

- 4 Distinction entre les bouteilles en PET transparent incolore ou coloré

- a. Les emballages en PET sont en principe transparents et incolores à condition que ce plastic ne soit pas coloré comme par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.
- b. **Les bouteilles en PET coloré** sont colorées comme par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur, selon le choix du producteur. En premier lieu elles sont subdivisées en fonction de la transparence de la bouteille en PET. La couleur d'une bouteille en PET est observée au point d'injection (au bas de la bouteille) et dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).
- c. La transparence d'une bouteille est testée comme suit : pressez les parois de la bouteille en PET dans le sens de la longueur. Positionnez un exemple de texte contre la paroi (des majuscules noires en Verdana grandeur 5 mm, imprimées sur un fond blanc). Si le texte est lisible sans utiliser d'éclairage supplémentaire et sans utilisation de lampes spéciales, la bouteille en PET est considérée comme 'transparente'. Si le texte est illisible, la bouteille en PET est non-transparente ou opaque.

- 5 Interprétation de 'composé uniquement de'

Les emballages en plastique doivent être composés à 100% du matériau concerné (PET, HDPE, PP, PS, PE) ou 100% de plastique pour les emballages en plastique dur ou autres films plastiques. Les colorants, additifs, colles et encres ne sont pas compris.

Les bouchons, étiquettes et autres éléments d'emballage détachables doivent être déclarés séparément en fonction de leur composition.

- **Verre 001** : est valable pour les bouteilles, flacons et bocaux en verre. Ceci ne s'applique pas aux emballages en pyrex, cristal ou du verre opale qui contient plus que 600 ppm de fluor.
- **Papier-carton 002** : est valable pour tous les éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier. Cela signifie que moins de 15% (du poids) peut être constitué de matériaux difficilement détachables par le consommateur, tels que collés, imprégnés ou laminés.
- **Acier 003** : est valable pour tous les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'acier.
- **Aluminium 004** : est valable pour tous les éléments de l'emballage, composés de plus de 50% d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µ.
- **PET 005-01 – Bouteilles et flacons – Transparent incolore** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également incolores
- **PET 005-02 – Bouteilles et flacons – Transparent bleu** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également bleus
- **PET 005-03 – Bouteilles et flacon – Transparent verts** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent qui sont également verts
- **HDPE 007** : est valable pour les bouteilles, flacons et bouchons en HDPE.
- **Cartons à boissons 008** : s'applique à tout élément d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/plastique/aluminium ou carton/plastique. En général ceci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.
- **011-01 PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides** : est valable pour les éléments d'emballage durs uniquement composés de PP, tels que bouteilles, flacons et bouchons.
- **011-02 PS – Plastique rigide (sauf EPS et XPS)** : est valable pour les éléments d'emballage durs uniquement composés de PS, à l'exclusion du polystyrène (EPS) et des barquettes en polystyrène expansé (XPS). Pour ceux-ci le tarif 'valorisé 014' est d'application.
- **011-03 HDPE – Emballages rigides, autres que bouteilles et flacons** : est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que bouteilles, flacons et bouchons - uniquement composés de HDPE.
- **011-04 PET – Bouteilles et flacons – Transparent – Autre que incolore, bleu et vert** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore, bleu ou vert.
- **011-05 PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons – Transparent** : est valable pour les éléments d'emballage durs - autres que des bouteilles et flacons - uniquement composés de PET transparent thermoformé.
- **011-06 PET – Bouteilles et flacons – Opaque** : est valable pour les bouteilles et flacons en PET non-transparent.
- **011-07 PE – Films** : est valable pour les éléments d'emballage flexibles, uniquement composés de PE.
- **011-08 Plastique - Emballages rigides n.c.a.** (sauf EPS, XPS et compostables) : est valable pour les éléments d'emballage durs uniquement composés de plastique qui ne ressortent pas parmi les tarifs précédents. Il comprend des barquettes en PET non transparentes et des emballages en plastique rigide fabriqués à partir de différents types de plastique. A l'exception des barquettes en polystyrène expansé (XPS), du polystyrène (EPS) et des plastiques compostables, pour lesquels le tarif 'valorisé 014' est applicable.
- **011-09 Plastique – Films n.c.a.** (sauf compostables) : est valable pour les autres éléments d'emballage souples en plastique, autres qu'uniquement PE, à l'exception des emballages en plastique compostable pour lesquels le tarif 'valorisé 014' est d'application.
- **Valorisé 012-016** : est valable pour tous les éléments d'emballage qui ne tombent pas sous les tarifs précédents et qui sont valorisés.
 - **012** : emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton (total fibres de papier < 85%).
 - **013** : Emballages en aluminium < 50µ composé d'aluminium seulement
 - **014** : - Emballages complexes dont le matériau principal est le plastique
 - Tous les emballages en plastique aluminisé
 - Polystyrène (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables
 - **016** : Bois, liège, textile, fibres naturels et autres.
- **Non-valorisé 017-019** : est valable pour les éléments d'emballage qui ne répondent pas aux tarifs susmentionnés.
 - **017** : Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre. Emballages en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.
 - **018** : Emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier.
 - **019** : Céramique, grès, porcelaine et autres



Info

La contribution par unité d'emballage (comme décrite sur une fiche d'emballage) est au moins de 0,000001 euro. Si la contribution sur base du poids est inférieure, elle sera majorée jusqu'à concurrence de 0,000001 euro.

B) Les tarifs pour la déclaration forfaitaire

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
Alimentation	A	
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0095
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0040
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0037
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0055
Huiles et graisses	A5	0,0132
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0027
Soupes et plats préparés	A7	0,0073
Sauces et épices	A8	0,0077
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0064
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0047
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0046
Boissons	B	
Bière	B1	0,0021
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0095
Lait	B3	0,0101
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0061
Alcools, apéritifs et genièvres	B5	0,0134
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6	0,0184
Eaux	B7	0,0100
Nettoyage et entretien	C	
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0218
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0084
Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents	D	
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0110
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0083
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0040
Produits pharmaceutiques	E	
Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1	0,0058
Articles de jardin	F	
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0202
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0070
Bricolage	G	
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0053
Colles et assimilés	G2	0,0196
Peintures et vernis	G3	0,0352
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0038

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
Vêtements, chaussures, textile et accessoires	H	
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0032
Électroménager	I	
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, réfrigérateur, machine à laver...)	I1	0,0949
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0149
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0033
Aménagement d'intérieur	J	
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0033
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0545
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0077
Animaux	K	
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0038
Divers	Z	
Allumettes, briquets	Z1	0,0040
Bijoux, montres	Z2	0,0038
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0012
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0020
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0014
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0046
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0045
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0010
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9	0,0093
Boissons en emballage réutilisable	B	
Bière	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes	B20	0,0000
Lait	B30	0,0000
Sodas, cocas, limonades et sirops	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B60	0,0000
Eaux	B70	0,0000

C) Les tarifs pour la presse et les éditeurs

Référence	Description de l'emballage, en gramme par unité	Contribution forfaitaire par centaine (en €)
EMBALLAGES EN PAPIER/CARTON		
1	Poids par unité sous 1 g	0,0011
2	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0033
3	Poids par unité de 2 à 3 g	0,0056
4	Poids par unité de 3 à 4 g	0,0078
5	Poids par unité de 4 à 5 g	0,0100
6	Poids par unité de 5 à 10 g	0,0167
7	Poids par unité de 10 à 15 g	0,0279
8	Poids par unité de 15 à 20 g	0,0390
9	Poids par unité de 20 à 25 g	0,0502
10	Poids par unité de 25 à 30 g	0,0613
11	Poids par unité de 30 à 35 g	0,0725
12	Poids par unité de 35 à 40 g	0,0836
13	Poids par unité de 40 à 45 g	0,0948
14	Poids par unité de 45 à 50 g	0,1059
15	Poids par unité de 50 à 60 g	0,1227
16	Poids par unité de 60 à 70 g	0,1450
17	Poids par unité de 70 à 80 g	0,1673
18	Poids par unité de 80 à 90 g	0,1896
19	Poids par unité de 90 à 100 g	0,2119
20	Poids par unité de 100 à 110 g	0,2342
21	Poids par unité de 110 à 120 g	0,2565
22	Poids par unité de 120 à 130 g	0,2788
23	Poids par unité de 130 à 140 g	0,3011
24	Poids par unité de 140 à 150 g	0,3234
EMBALLAGES EN PLASTIQUE		
25	Poids par unité sous 1 g	0,0255
26	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0765
27	Poids par unité de 2 à 3 g	0,1276
28	Poids par unité de 3 à 4 g	0,1786
29	Poids par unité de 4 à 5 g	0,2296
30	Poids par unité de 5 à 6 g	0,2807
31	Poids par unité de 6 à 7 g	0,3317
32	Poids par unité de 7 à 8 g	0,3827
33	Poids par unité de 8 à 9 g	0,4338
34	Poids par unité de 9 à 10 g	0,4848
35	Poids par unité de 10 à 11 g	0,5358
36	Poids par unité de 11 à 12 g	0,5868
37	Poids par unité de 12 à 13 g	0,6379
38	Poids par unité de 13 à 14 g	0,6889
39	Poids par unité de 14 à 15 g	0,7399
40	Poids par unité de 15 à 16 g	0,7910

D) Les tarifs pour les vins et spiritueux

BOUTEILLES INDIVIDUELLES POUR LES VINS ET LES SPIRITUEUX

(Att. : les suremballages contenant max. 3 bouteilles sont à déclarer séparément, voir références 103-109)

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
Mousseux – bouteille en verre allégée			
3	375	500	0,0211
4	750	550	0,0245
5	1.500	1.000	0,0382
Mousseux – bouteille en verre normale			
10	125	180	0,0100
11	200	240	0,0129
12	375	500	0,0211
13	750	820	0,0326
14	1.500	1.730	0,0609
15	3.000	2.925	0,0980
16	4.500	4.200	0,1377
17	6.000	5.150	0,1672
18	9.000	6.700	0,2154
Vins – bouteille en verre allégée			
21	250	180	0,0057
22	375	320	0,0101
23	500	320	0,0123
24	750	380	0,0148
25	1.000	400	0,0148
26	1.500	700	0,0241
27	2.000	800	0,0273
Vins – bouteille en verre normale			
31	100	100	0,0032
32	187	145	0,0046
33	250	200	0,0063
34	375	320	0,0101
35	500	380	0,0142
201	620	550	0,0195
36	750	460	0,0179
37	1.000	500	0,0179
38	1.500	1.030	0,0344
39	2.000	1.300	0,0428
40	3.000	1.750	0,0568
41	5.000	2.985	0,0952
42	6.000	2.985	0,0952

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
Produits intermédiaires – bouteille en verre allégée			
43	200	180	0,0058
44	375	380	0,0120
45	500	380	0,0120
46	750	450	0,0126
47	1.000	480	0,0151
48	1.500	650	0,0204
Produits intermédiaires – bouteille en verre normale			
202	100	100	0,0033
51	200	200	0,0064
52	375	400	0,0126
53	500	500	0,0158
54	750	500	0,0158
55	1.000	550	0,0173
56	1.500	700	0,0220
57	3.000	1.750	0,0546
58	5.000	2.985	0,0930
Spiritueux – bouteille en verre allégée			
59	20	46	0,0015
60	30	60	0,0019
61	40	70	0,0022
62	50	75	0,0024
63	100	95	0,0031
64	200	220	0,0070
65	350	360	0,0113
66	500	360	0,0114
67	700	430	0,0139
68	1.000	490	0,0154
Spiritueux – bouteille en verre normale			
74	20	59	0,0019
75	30	70	0,0022
76	40	83	0,0026
77	50	90	0,0029
78	100	125	0,0040
79	200	280	0,0088
80	350	440	0,0138
81	500	450	0,0142
82	700	550	0,0170
83	1.000	580	0,0182
84	1.500	700	0,0219
203	1.750	850	0,0266
85	2.000	1.300	0,0406
86	2.500	1.650	0,0514
87	3.000	1.750	0,0546
88	4.500	2.985	0,0930
216	6.000	3.800	0,1183

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
Grès			
89	50	110	0,0867
90	200	375	0,2951
91	350	428	0,3366
204	500	590	0,4633
92	700	715	0,5610
93	1.000	900	0,7056
205	1.500	1.300	1,0184
94	2.000	1.500	1,1747
206	3.000	2.300	1,8002
Cubi – bag in box			
217	1.500	103	0,0164
95	2.000	151	0,0248
96	3.000	174	0,0283
97	5.000	223	0,0348
98	10.000	466	0,0497
99	15.000	599	0,0622
100	20.000	926	0,0898
Cannettes – aluminium pour vins et spiritueux			
101	200	9	0,0003
207	250	11	0,0004
208	330	13	0,0004
Bouteille en pet pour vins et spiritueux			
102	50	15	0,0049
209	200	32	0,0109
210	750	50	0,0173
Vin en pouch			
218	1.500	35	0,0179

Suremballages contenant max. 3 bouteilles

Référence	Emballage	Poids moyen (g)	Contribution par emballage (en €)
Caisse bois contenant 1, 2 ou 3 bouteilles			
103	Caisse : 1 bouteille	450	0,2781
104	Caisse : 2 bouteilles	900	0,5563
105	Caisse : 3 bouteilles	1.200	0,7417
Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles			
106	Boîte : 1 bouteille	110	0,0025
107	Boîte : 2 bouteilles	210	0,0047
108	Boîte : 3 bouteilles	310	0,0069
Boîte métal contenant 1 bouteille			
109	Boîte : 1 bouteille	110	0,0058

Autres produits emballés

Référence	Produit emballé	Contribution par emballage (en €)
211	Huile et graisses	0,0132
212	Bière	0,0021
213	Sodas, cocos, limonades et sirops	0,0061
214	Eaux	0,0100
215	Cadeaux publicitaires et articles de promotion	0,0020

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.



> Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • F +32 2 771 16 96 • fostplus@fostplus.be • www.fostplus.be

Service Comptabilité

Questions concernant les paiements :

T +32 2 775 05 62 • F +32 2 771 16 96 • accountancy@fostplus.be

Service Business Administration

Toutes les questions concernant votre adhésion :

T +32 2 775 03 58 • F +32 2 771 16 96 • business.administration@fostplus.be